

1- CLAUSE GENERALE – Sauf convention contraire entre les Parties, les conditions particulières figurant sur les bons de commande émis par l'Acheteur (défini comme toute entité affiliée au Groupe DELACHAUX), ainsi que les présentes conditions générales d'achat de Conductix-Wampfler ou du Groupe DELACHAUX régiront de manière exclusive, toute opération d'achat de fournitures (produits et/ou services) réalisée par l'Acheteur et primeront sur toutes autres stipulations ou conditions figurant sur tout autre document communiqué antérieurement ou postérieurement au bon de commande. Toute exécution, ou commencement d'exécution d'un bon de commande émis par l'Acheteur vaudra acceptation sans réserve de la part du Fournisseur des conditions particulières qui s'y rapportent ainsi que des présentes conditions générales.

2- ACCUSÉ DE RECEPTION DE LA COMMANDE – Toute commande fera l'objet de la part du Fournisseur d'un accusé de réception qui devra être retourné à l'adresse du service achats émetteur de l'Acheteur, dans un délai de trois jours ouvrés suivant la réception par le Fournisseur de la commande. Ce délai expiré, la commande sera considérée comme définitivement acceptée par le Fournisseur.

Si des réserves sont émises par le Fournisseur, elles devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de l'Acheteur pour que la commande produise ses effets à l'égard du Fournisseur. L'Acheteur pourra à tout moment effectuer toutes les visites de contrôle qu'il jugerait nécessaires dans les locaux de réalisation des biens et/ou services pendant les heures normales de travail afin de s'assurer de la bonne exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur.

3- COMMANDES – DELAIS DE LIVRAISON – La date contractuelle de livraison du produit est mentionnée sur la commande : il s'agit de la date à laquelle le Fournisseur s'est engagé à mettre ledit produit (en qualité et en quantité) à la disposition de l'Acheteur à l'adresse spécifiée dans la commande.

Tout retard dans l'exécution de toute commande dû à un cas de force majeure doit être signalé à l'Acheteur par écrit dès survenance de l'événement.

Sauf désaccord express du Fournisseur formulé dans les trois jours auprès de l'Acheteur, ce dernier se réserve la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraisons initialement convenues. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans la commande effectuée par l'Acheteur ne sera acceptée qu'après accord préalable de l'Acheteur.

4- QUALITE – CONTROLE DU PRODUIT AVANT EXPEDITION – Le Fournisseur est responsable de la qualité des produits et prestations fournis. Il s'engage à fournir des produits et des prestations conformes à la réglementation en vigueur, échantillons initiaux, spécifications techniques, cahiers des charges, plans, contrats ou autres susceptibles d'avoir été établis et acceptés par les Parties. Il s'engage par ailleurs à se conformer aux exigences qualité applicables aux Fournisseurs lorsque celles-ci lui ont été transmises par l'Acheteur.

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que le Fournisseur ne se soit préalablement assuré de la conformité du produit à toute réglementation applicable, ainsi qu'aux spécifications susceptibles de figurer dans la commande de l'Acheteur. Les biens et/ou services qui ne satisfont pas à toutes les exigences précédentes seront considérés par l'Acheteur non-conformes. Il appartiendra au Fournisseur de remédier à la non-conformité sans délai par remplacement du Produit ou mise en conformité du Produit aux mêmes conditions préalablement acceptées. Tous les frais liés et consécutifs à la non-conformité seront à la charge du Fournisseur, y compris les opérations de tri, démontage/remontage et retouche effectués, arrêt de production de l'Acheteur ou des tiers. En outre l'ouverture d'un dossier de non-conformité par l'Acheteur sera facturée d'une somme forfaitaire de 180 €HT. L'Acheteur pourra choisir de remédier lui-même à la non-conformité et/ou confier à une entreprise tierce de son choix le soin d'y remédier, aux frais du Fournisseur qui sera informé par lettre recommandée. En cas de non-conformités récurrentes, l'Acheteur pourra mettre fin à la commande, immédiatement, en totalité, ou en partie sans indemnité à sa charge, par simple lettre recommandée. Les pièces déclarées non conformes seront mises à disposition du Fournisseur pour enlèvement au service Réception de l'Acheteur et conservées pendant une durée d'un mois. Au-delà, l'Acheteur se réserve le droit de les détruire sans autre avis et facturer les frais de destruction s'il y a lieu. D'autre part, le Fournisseur devra informer l'acheteur de toute modification susceptible d'impacter la livraison et/ou la conformité des pièces livrées (Changement de produits, process, matériel, Sous-traitants).

Concernant les câbles, sauf accord préalable de l'Acheteur, la tolérance sur la longueur est moins zéro (-0) plus trois pourcent (+3%), considérant que seule la longueur commandée sera réglée.

5- LIVRAISON – EXPEDITION – TRANSPORT – Toute expédition qui est adressée au service réception de l'Acheteur fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le Fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment référence de commande, nature, quantité et référence des marchandises du Fournisseur et de l'Acheteur, mode d'expédition, nom du transporteur et lieu de la livraison).

Le bordereau d'expédition devra accompagner les colis.

Ce bordereau d'expédition n'est opposable à l'Acheteur que dans la mesure où il a été revêtu du cachet de l'émetteur du bon de commande et de la signature d'une personne dûment habilitée à engager l'Acheteur et à signer un tel bon de commande ; la liste de ces personnes habilitées peut être communiquée au Fournisseur sur simple demande adressée à l'Acheteur.

Toutefois, les contrôles quantitatifs et qualitatifs étant opérés après la livraison, le Fournisseur ne doit pas considérer toute signature ou cachet de décharge comme une acceptation de livraison sans réserve.

Tout envoi qui ne sera pas accompagné d'un bordereau d'expédition ou qui se révélera après contrôle non conforme aux spécifications (en qualité et en quantité) de la commande de l'Acheteur pourra au gré de l'Acheteur être refusé ou retourné aux frais,

risques et périls du Fournisseur, sans qu'il résulte pour l'Acheteur une quelconque responsabilité pour les manquants et avances.

Si les conditions de transport ne font pas l'objet de dispositions particulières dans la commande, le Fournisseur aura à sa charge les frais de transport et d'assurance des produits transportés jusqu'au lieu de livraison indiqué par l'Acheteur.

6- EMBALLAGES – Les emballages devront être confectionnés avec soin et adaptés à la nature des produits et aux conditions de transport. Les avaries résultant d'un défaut d'emballage restent à la charge du Fournisseur.

Dans l'hypothèse où les produits seraient livrés dans des emballages appartenant au Fournisseur et consignés par le Fournisseur, ceux-ci devront être détaillés sur un bordereau d'expédition séparé.

7- TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES – Le Transfert de propriété s'effectue dès l'exécution de la commande, nonobstant toute clause de réserve de propriété qui n'est pas opposable à l'Acheteur si elle n'est pas accompagnée d'une signature d'un des représentants habilités de l'Acheteur.

Sauf stipulation particulière indiquée sur la commande, le transfert des risques s'effectue toujours à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

8- PRIX – Sauf indication contraire précisée dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont fermes et définitifs. Ils comprennent le transport, les emballages du produit qui sont nécessaires à sa bonne conservation pendant son stockage, ainsi que le conditionnement adapté au transport, conformément aux dispositions précédemment énoncées.

Pour les produits achetés départ sauf indication contraire du bon de commande, le Fournisseur se chargera de l'emballage et du transport pour le compte de l'Acheteur aux meilleures conditions du marché, les frais correspondants étant acquittés par le Fournisseur et étant ensuite facturés à l'Acheteur au prix coûtant. Le Fournisseur se doit de montrer cette facture de transport si l'Acheteur en émet la demande.

9- FACTURATION – Les factures sont établies par le Fournisseur postérieurement à la livraison. Elles doivent être établies en un seul exemplaire et être adressées à l'Acheteur dans les cinq jours suivant la livraison à l'adresse figurant sur la commande. Ces factures doivent comporter les mentions « code Fournisseur », « numéro de commande », « numéro du bordereau d'expédition », « référence du produit du Fournisseur et de l'Acheteur » et « lieu de livraison ».

10- REGLEMENT – Sauf stipulation contraire de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande et les factures sont payées par virement bancaire à échéance de quarante cinq (45) jours fin de mois ou soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture. Dans tous les cas, le mode de règlement et la date calendaire de l'échéance devront figurer obligatoirement sur toutes les factures. En cas d'omission de ces informations, les factures seront réglées spontanément par l'Acheteur soixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture et ce sans notification de l'Acheteur au Fournisseur. Toutes factures nous parvenant après le 5 du mois suivant la date de livraison convenue avec le Fournisseur sera reportée valeur du mois suivant. Le paiement des factures ne vaut pas renonciation par l'Acheteur à toute contestation ou action pour non-conformité des Produits livrés.

Le montant payé tient compte des éventuelles défaillances pour retard de livraison, calculé conformément aux dispositions prévues à l'article 11.

Toute contestation par l'Acheteur sur le prix facturé et les fournitures livrées pourra faire l'objet d'une note de débit dont le montant sera déduit des règlements ultérieurs.

11- RETARD DE LIVRAISON - PENALITE POUR RETARD DE LIVRAISON - CLAUSE PENALE

– En cas de retard de livraison par rapport à la date convenue entre les parties et figurant sur le bon de commande (ou par rapport à toute autre date expressément convenues entre l'Acheteur et le Fournisseur) ou d'absence de livraison, l'Acheteur sera en droit d'appliquer des pénalités de retard de livraison. Le montant est égal, par jour de retard, à un pour cent (1%) du prix hors taxe des Produits prévu dans la Commande sans que le cumul ne puisse excéder vingt pour cent (20%) de la valeur totale hors taxe de la commande. Des pénalités pourront subvenir en sus des coûts additionnels, directs et/ou indirects, subis par l'Acheteur du fait du retard. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'Acheteur et sans mise en demeure préalable. Le montant de ces pénalités sera précompté sur les règlements comme il est indiqué à l'article 10.

12- GARANTIE – Sans préjudice des dispositions légales en matière de vice caché notamment, le Fournisseur devra remédier à ses frais, en toute diligence et en totalité, à tous les défauts de conception, de matière, de fabrication et de montage affectant tout produit pendant une durée de vingt-quatre (24) mois minimum à compter de la date de première utilisation du produit par l'Acheteur. Il devra également corriger les défauts consécutifs.

Nonobstant la clause ci-dessus, les Fournisseurs de l'Acheteur se substituent à l'Acheteur pour garantir leur matériel vis-à-vis des clients de l'Acheteur dans les mêmes conditions et délais que ceux dans lesquels l'Acheteur garantit son propre matériel, conditions que les Fournisseurs de l'Acheteur ont déclaré connaître.

Les commandes passées par l'Acheteur en exécution de marchés publics impliquent automatiquement l'acceptation par le Fournisseur des conditions de garantie appliquées à l'Acheteur dans le cadre de ces marchés publics.

Au cas où le Fournisseur s'avèrerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, l'Acheteur se réserve le droit de faire exécuter les travaux nécessaires aux frais du Fournisseur sans préjudice de la clause de résiliation.

13- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET CONFIDENTIALITE – Le Fournisseur s'engage à garder une totale confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de toute commande. Sauf stipulation contraire de la commande, les dessins, plans et modèles que l'Acheteur a conçus en partie ou en totalité et dont le Fournisseur a eu connaissance pour l'exécution de la commande, demeurent la propriété de l'Acheteur et doivent être restitués à l'Acheteur lors de la livraison pour solde de la commande. Sauf convention contraire mentionnée sur la commande, l'outillage, y compris tout marquage et inscription fabriqué spécialement pour l'exécution de la commande appartient à l'Acheteur lorsqu'il fait l'objet d'une facturation. Il doit toujours être individualisé. Ces différents dessins, modèles, plans et outillages seront assurés par le Fournisseur jusqu'à leur livraison.

14- ETHIQUE – Le Fournisseur accepte de se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption applicables. Le Groupe Delachaux est signataire du Global Compact des Nations Unies et prône un comportement responsable. Notre Code d'Ethique peut être consulté sur www.delachaux.com.

15- RESILIATION – L'Acheteur pourra résilier la commande sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et sans encourir de responsabilité vis à vis du Fournisseur: 1) En cas d'inexécution par le Fournisseur de l'une de ses obligations au titre de la commande et quinze (15) jours calendaires après une mise en demeure adressée au Fournisseur par lettre recommandée électronique avec accusé de réception, restée infructueuse, l'Acheteur pourra soit résilier de plein droit la commande sans formalité judiciaire, soit faire exécuter les fournitures / produits / travaux par une entreprise tierce, aux frais du Fournisseur. 2) Dans le cas où les fournitures / produits / prestations faisant l'objet de la commande seraient destinés à être vendus ou à être effectués dans le cadre d'un contrat passé entre l'Acheteur et un client, la résiliation de ce dernier contrat entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans formalité judiciaire, la résiliation de la commande, sans autre indemnité pour le Fournisseur que les frais engagés sauf pour les produits ayant fait l'objet de rebuts. 3) En cas de cessation du Fournisseur, ou de ses activités, ou à absorption par tout tiers.

16- ASSURANCES – Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur auprès d'une compagnie notoirement solvable, les assurances le garantissant contre tous les risques qu'il peut encourir ou provoquer dans le cadre de ses obligations contractuelles au titre de la commande et avec une renonciation à recours contre l'Acheteur, ses préposés et ses assureurs. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur, si l'Acheteur le demande, tout document justifiant de la souscription et du maintien des assurances ci-dessus. Si les polices d'assurances du Fournisseur prévoient des franchises contractuelles, celle-ci seront supportées par le Fournisseur.

17- LEGISLATION SOCIALE – REGLEMENT DU TRAVAIL – REGLEMENTATION PARTICULIERE – Le personnel affecté par le Fournisseur à la réalisation du produit et/ou de la prestation restera sous le contrôle du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à s'acquitter de l'ensemble des obligations imposées par la législation sociale, notamment le règlement des cotisations et autres charges, et doit apporter la justification à l'Acheteur :

- D'une correspondance professionnelle mentionnant le nom, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés ;
- D'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- D'une attestation sur l'honneur par laquelle le Fournisseur certifiera que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière.

Le Fournisseur est tenu de se conformer à la réglementation du travail et aux règlements particuliers en vigueur au lieu d'exécution de la réalisation du produit et/ou de la prestation. Le Fournisseur respectera en particulier toutes les contraintes liées à la discrétion de nature à favoriser le bon ordre de la prestation et de l'exécution de la commande.

18- CERTIFICATIONS ET INSTRUCTIONS DU VENDEUR – Le Fournisseur déclare est titulaire de l'ensemble des certifications ISO nécessaires à la bonne exécution de ses obligations. Les produits et/ou services seront livrés avec toutes les instructions, recommandations, avertissements et autres indications nécessaires pour une utilisation correcte et dans des conditions de sécurité optimales pour les personnes et les biens. Ce d'autant plus si des produits contiennent des substances dangereuses ou nécessitent de prendre des précautions particulières de sécurité. En particulier, le Fournisseur fournira à l'Acheteur toutes les indications, instructions et avertissements nécessaires pour respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de santé, de sécurité et environnement, et indemnisera l'Acheteur de toutes les conséquences, réclamations et frais pouvant résulter du non-respect par le Fournisseur de cette obligation.

19- CONFORMITE – Données à caractère personnel : Le Fournisseur respectera les réglementations applicables lors de la collecte des données personnelles en relation avec l'acceptation et/ou l'exécution d'une vente (ou d'un Bon de commande). Les données à caractère personnel ainsi recueillies peuvent faire l'objet de traitements automatisés aux seules fins de gérer les ventes et d'en assurer le suivi, mais aussi à des fins de commercialisation. L'accès aux dites données personnelles sera uniquement concédé à l'Acheteur et à ses sociétés liées. Réglementations et sanctions économiques : Les parties s'engagent à respecter pleinement les autorisations, permis, dispositions légales et réglementaires applicables au contrôle à l'exportation et aux sanctions commerciales, y compris, notamment, ceux applicables aux États-Unis et dans l'Union européenne, ainsi que la procédure du Vendeur consultable sur www.delachaux.com. Le Fournisseur garantira notamment que ni lui ni ses sociétés liées n'utilisent, ne vendent, revendent, exportent, réexportent ou développent de toute autre manière les Produits/Services, directement ou indirectement, en direction d'un pays, d'une destination ou d'une personne en violation des sanctions commerciales et des règles applicables en matière de contrôle des exportations.

20- REGLEMENT DES LITIGES – DROIT APPLICABLE – La loi française est la seule applicable au règlement des litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de toute commande. De convention expresse entre les parties, en cas de contestation, le Tribunal de Bourg en Bresse (01) dont dépend le site émetteur du bon de commande est seul compétent, que le litige prenne naissance en France ou à l'étranger, même en cas de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs.

Conductix-Wampfler France SAS

30, av. Brillat Savarin
01300 Belley
France

Tél. +33 (0)4 79 42 50 00
Fax +33 (0)4 79 42 50 05
E-Mail : info.fr@conductix.com